

TABLEAU DE SECURITE

REGLEMENT INTERIEUR

Validité à compter du 1/03/2016

Art 1 Généralités :

Le présent règlement s'appuie sur les textes généraux précisant les conditions de pratiques des activités de pleine nature proposées par la Route du Sel :

- itinérances en canoë ou autres embarcations mues à la force humaine en milieu aquatique fermé
- conditions de pratique des balades à vélo.

Il vise à assurer les meilleures conditions de pratique aux participants, en préservant leur intégrité ainsi que celle des tiers.

Il doit être compris et appliqué dans le sens du respect de soi même et d'autrui.

Art 2 Responsabilités :

- La Route du Sel est un établissement d'Activités Physiques et Sportives déclaré à la DDCS sous la référence ET000598.
- Le personnel d'encadrement des activités de La Route du Sel est diplômé, déclaré auprès de la DDCS et titulaire d'une carte professionnelle valide. Pour les groupes scolaires, le personnel d'encadrement est agréé Education Nationale pour l'année en cours.
- La Route du Sel est assurée en Responsabilité Civile conformément à l'article L 321-1 et suivants du code du sport.
- Le non-respect des dispositions du présent règlement par les participants engage pleinement leur propre responsabilité.

Art 3 Milieu naturel :

Le marais est un milieu naturel riche et beau, mais fragile, les participants se doivent d'y limiter leur impact, notamment en :

- Ne jetant aucun déchet hors des emplacements prévus.
- Respectant le tri des déchets mis en place sur le territoire
- Limitant le bruit
- Évitant de fouiller la vase et éroder les berges pour les balades en canoë
- Restant sur les chemins, pistes cyclables et routes empruntées pour les balades vélo
- Limitant ou s'interdisant l'arrachage des plantes.

Art 5 Age minimum :

- Les enfants en dessous de leur quatrième année ne peuvent en aucun cas participer aux activités combinant vélo et canoë.
- Les enfants de moins de douze ans doivent être accompagnés et encadrés par un responsable majeur.

Art 8 Effets personnels :

- La Route du Sel n'est pas responsable des effets personnels pouvant être détériorés par l'eau ou toute autre atteinte pendant les activités.
- Pour préserver les effets personnels de l'eau (téléphones mobiles, vêtements, documents administratifs, etc), la Route du Sel met des bidons et sacs étanches à disposition des participants.
- Les lunettes doivent être portées avec un cordon de sécurité.

Pratique du canoë et autres embarcations mues à la force humaine :

Art 4 Natation :

- Les participants attestent pour eux même, et pour ceux dont ils ont la garde, savoir nager 25m et s'immerger, ou, le cas échéant satisfaire au test de familiarisation avec l'eau.
- Dans un cas contraire, ils en avertissent l'encadrement. Des conditions adaptées de déroulement des activités pourront alors leur être proposées.

Art 6 Propriétés privées et autres usagers :

- L'ensemble du domaine de navigation est bordé par des propriétés privées.
- Les débarquements y sont interdits sauf :
 - En cas de nécessité dictée par des raisons de sécurité.
 - Autorisation expresse indiquée par la Route du Sel.
- Il est interdit de toucher ou s'approcher des appareils de pêche (casiers, lignes filets).
- Les passages sur les propriétés et à proximité des habitations doivent dans tous les cas rester discrets.
- En présence de pêcheurs, les participants s'éloignent de leurs lignes en prévenant les embarcations suivantes

Art 7 Matériel confié :

- Le matériel de la Route du Sel est en bon état et conforme aux normes en vigueur. Les participants constatant une anomalie sont remerciés d'avertir la Route du Sel.
- Les participants utilisent le matériel confié en respectant son usage normal par :
 - o La prévention des chocs entre les embarcations et lors des manutentions.
 - o L'absence de batailles d'eau.
 - o La préservation de sa propreté.

Pratiques du Vélo :

Art 9 Sécurité

- Les participants doivent respecter le code de la route et se conformer aux consignes de sécurité qui leur seront présentées par le guide.
- Le port du casque n'est pas obligatoire pour les participants de + 12 ans. En cas d'accidents, le participant assume l'entière responsabilité de son choix.
- Le port du gilet de sécurité n'est pas obligatoire. En cas d'accidents, le participant assume l'entière responsabilité de son choix.

Art 11 Propriétés privées et autres usagers :

- Les parcours cyclables sont bordés par des propriétés privées. Il est interdit de s'y introduire.
- Les passages à proximité des habitations doivent dans tous les cas rester discrets.

Art 13 Matériel confié :

- Le matériel de la Route du Sel est en bon état et conforme aux normes en vigueur. Les participants constatant une anomalie sont remerciés d'avertir la Route du Sel.
- Les participants utilisent le matériel confié en respectant son usage normal par :
 - La prévention des chocs et des chutes
 - L'absence de courses et de dérapage
 - La préservation de sa propreté.